

**Séance du 2 juillet 2018**

**Extrait du recueil des actes  
du Conseil d'Administration**

**Objet : Modification des dispositions relatives aux critères d'attribution de la Prime pour Charges Administratives (PCA)**

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni dans la salle Nicole CLEUET, bâtiment Matisse du site du Mont Houy, le lundi 2 juillet 2018 à 14 H 00, sur la convocation et sous la présidence de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université.

Le quorum étant atteint,

Vu le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Monsieur le Président donne la parole à monsieur le vice-président délégué aux affaires juridiques qui présente le tableau suivant :


Fonctions et responsabilités administratives	Taux maximal (€)
Vice-Président	9 170
Directeur de composante de formation (hors IUT et ENSIAME)	6 175
Directeur adjoint de composante de formation	4 370
Chef de département (IUT et ENSIAME)	4 370
Directeur de service commun	3 325
Mission temporaire d'au moins un an (chargé de mission UPHF)	1 615
Directeur de composante de recherche comportant plus de 80 permanents	6 175
Directeur de composante de recherche comportant entre 40 et 80 permanents	4 500
Directeur de composante de recherche comportant moins de 40 permanents	3 000
Directeur adjoint de composante de recherche comportant plus de 80 permanents	4 370
Directeur adjoint de composante de recherche comportant entre 40 et 80 permanents	3 000
Directeur adjoint de composante de recherche comportant moins de 40 permanents	2 000
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant au moins 40 permanents Direction d'une fédération de recherche ou d'un laboratoire international associés au CNRS Coordination d'un projet de recherche structurant multipartenaires régional, national ou international	3 000
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant entre 20 et 40 permanents	2 000
Responsabilité d'une équipe, axe, département ou thème regroupant moins de 20 permanents	1 000

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix la liste des fonctions éligibles à la prime pour charge administrative. La délibération n° 2018-11 du 13 mars 2018 relative à la prime pour charges administratives est abrogée.

Fait à Valenciennes, le 05 juillet 2018  
Le Président du Conseil d'Administration

Professeur Abdelhakim ARTIBA



Date de publication : 12 07 2018